**DELIBERATION PORTANT CREATION**

**D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**(OU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (DGAS) OU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (DGST) OU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (DST))**

**(EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.343-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

*(Les mentions entre parenthèses en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction du contrat. Elles doivent donc être supprimées du contrat définitif)*

L’assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,….) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité (*ou de l’établissement*) et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (*ou DGAS ; un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants ou un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants*).

M……………… (*autorité territoriale*) expose qu’il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (ou de ..................), afin de diriger l’ensemble des services de la collectivité et d’en assurer la coordination, sous l’autorité du ……………… (*autorité territoriale*).

OU

M……………… (*autorité territoriale*) expose qu’il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions., sous l’autorité du ……………… (*autorité territoriale*).

OU

M……………… (*autorité territoriale*) expose qu’il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (*ou de directeur des services techniques*), afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint des services.

L’emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière ……………… (*relevant de la filière technique pour les DGST et DST ; de toutes filières pour les DGS et DGAS : administrative, culturelle, technique etc*), au*(x)* grade*(s)* de ……………… (*définir le ou les grades correspondants*) par voie de détachement.

(*Le cas échéant pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants*) M……………… (*autorité territoriale*) rappelle également que l’emploi de directeur général des services (ou DGAS ou DGST) peut être pourvu par la voie du recrutement direct d’un agent contractuel au titre de l’article L.343-1 du Code général de la fonction publique (*Le recrutement direct n’entraîne pas de titularisation de l’agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu’en contrat à dure déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut conclu pour ce motif*).

**DECIDE**

* De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services (*ou DGA ou DGST*) à temps complet *(ou à temps non complet)* à raison de ………… (*X/35ème*), à compter du …………………………..
* D’inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à …………………………,

Le ………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.